821 (2007-2008) — N° 21

PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

14 OCTOBRE 2008

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution*

AMENDEMENT

proposé par

MM. D. Senesael et Consorts

* Voir Doc. **821** (2007-2008) N[os] 1 à 20.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution

AMENDEMENT

À l'article 10, § 2, alinéa 2 du projet de décret portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution, les mots « sauf lorsqu'il a voix consultative « sont ajoutés après le mot « prépondérante ».

JUSTIFICATION

L'article 3 du projet de décret prévoit qu'un membre ne peut siéger avec voix délibérative en tant que représentant du Gouvernement. Dès lors, l'article 10, § 2, alinéa 2 est modifié afin de prévoir que ce n'est que s'il a voix délibérative que l'alinéa a vocation à s'appliquer.

D. Senesael

D. Fourny

M. De Saint-Moulin

R. Thissen

Doc. **821** (2007-2008) N° 21.